



RAPPORT

Du Conseil Municipal

Du 9 avril 2021

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 9 avril 2021
Salle Miou Grano à 18h30

Urbanisme

Modification simplifiée du PLU – Annexe 1

Transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (PLUI) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Finances

Transfert de compte à compte (opération non budgétaire)

Décision Modificative n°1

Octroi subvention club Cyclotourisme

Demande de subvention Ecole Numérique

Demande de subvention DRAC extension des horaires de la Médiathèque

Demande de subvention Etat Rénovation Energétique des Bâtiments – Annexe 1b

Plan Communal de Sauvegarde

Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune – Annexe 2

Ressources Humaines

Actualisation délibération emploi pour accroissement d'activité

Consultation assurance statutaire du personnel titulaire CNRACL – Annexe 3

Consultations

Consultation travaux Chemin de la Gare – Annexe 4

Divers

Subvention masques tissus au Grand Avignon

Convention Collectivité-Fédération Française de Football – Annexe 5

Motion parking payant au Centre Hospitalier d'Avignon

Motion projet « Hercule » - Annexe 6

Modification simplifiée du PLU

La modification simplifiée du PLU étant désormais terminée, il convient de la faire valider au conseil municipal.

Cette modification porte sur l'extension de la zone Up sur la parcelle AY106 pour une surface de 3 953 m² et l'ajustement du règlement écrit de la zone Up à l'article 13. Plus précisément, la mention relative à l'obligation de disposer d'un arbre de haute tige pour 50 m² de terrain libre de construction est supprimée car elle est peut être un obstacle à une composition paysagère mieux adaptée au site. Ceci est rendu possible par le maintien de la règle des 20% d'espaces verts et du maintien des espaces plantés. Il s'agit ici de laisser plus de place à la composition paysagère du projet.

Le dossier de modification simplifiée du PLU a été notifié aux personnes publiques associées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Il a fait l'objet de 9 avis favorables émis par les personnes publiques associées suivantes : la DDTM du Gard, le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon, le Conseil Départemental du Gard, le CNPF, l'INAO, la Commune de Pujaut, le SDIS du Gard, la CCI du Gard, la Ville de Sorgues.

Un avis relatant la mise du dossier à la disposition du public a été affiché en mairie le 21 décembre 2020, publié sur le site internet de la commune le 21 décembre 2020 et publié dans un journal local le 2 février 2021, à savoir Le Midi Libre, soit au moins huit jours avant la mise du dossier à la disposition du public.

Le dossier contenant le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées reçus en mairie, a été mis à la disposition du public du 15 février au 18 mars 2021, au siège de la mairie de Sauveterre, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier de modification était accompagné d'un registre, également mis à la disposition du public pendant cette même durée, afin de recueillir les observations du public.

Enfin le dossier de modification simplifié a été mis en ligne sur le site internet de la commune, consultable à l'adresse suivante : www.mairiesauveterre.fr, pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Aucune observation n'a été portée au registre, le dossier n'a pas connu d'ajustement.

L'avis du conseil est sollicité

Transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (PLUI) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Nous avons délibéré le 16 octobre 2020 pour nous opposer au transfert de la compétence PLU au Grand Avignon.

Or, la loi 2020-1379 du 14 novembre autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a procédé au report de cette date butoir au 1^{er} juillet 2021 pour la mise en œuvre du mécanisme de transfert de plein droit de la compétence PLU des Communes aux intercommunalités, les dispositions de ces articles prévoient la possibilité aux Communes qui le souhaitent de se prononcer contre ce transfert uniquement dans les trois mois qui suivent cette date butoir, le délai initial était fixé du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 se trouve donc reporté du 1^{er} avril au 30 juin 2021 ce qui rend notre délibération prise le 16 octobre caduque, il convient donc de redélibérer.

La loi ALUR du 24 Mars 2014 organise le transfert de droit aux intercommunalités de la compétence Plan Local d'Urbanisme (art. 136 de la loi du 24/03/2014 – codifié art. L. 5216-5 du CGCT).

Pour autant par le mécanisme de la minorité de blocage, toutefois il existe la possibilité aux conseils municipaux de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités.

Ainsi, dans l'année civile qui suit l'élection du président de la communauté d'agglomération pour donner suite au renouvellement général des conseils municipaux, soit au plus tard le 31/12/2020, les conseils municipaux peuvent par délibération s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU.

Si une minorité d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population exercent leur droit d'opposition.

Si sur le territoire du Grand Avignon, une minorité de blocage s'obtient à partir d'au moins 5 communes représentant au moins 40 000 habitants, le transfert de la compétence des PLU des communes n'aura pas lieu.

La commission d'urbanisme, à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

L'avis du conseil est sollicité.

Finances

Transfert de compte à compte (opération non budgétaire)

Rapporteur Marie-Pierre Vaselli

Le compte 16 et ses subdivisions est intitulé « Emprunts et dettes assimilés ». Il est crédité lors de la mobilisation d'un emprunt et il est débité lors du remboursement contractuel de l'échéance en capital.

Le solde créditeur de ce compte représente donc à tout moment le montant en capital que la collectivité doit encore rembourser aux différents établissements de crédit.

Un rapprochement de ce compte avec les différents tableaux d'amortissement des contrats d'emprunts a été effectué à la date du 19/02/2021. Ce rapprochement a permis de constater que le solde créditeur du compte 16 est à cette date inférieur au montant réel du capital restant dû aux différentes banques. Le montant de cette différence s'élève à 750,00€.

Cette différence s'explique par le fait que la « vie comptable » des contrats n'a pas été en phase avec leur « vie juridique ».

Concrètement, les erreurs de comptabilisation au compte 16 proviennent au cours des années :

- de chevauchement entre les rubriques intérêts et capital des emprunts
- de chevauchement entre les rubriques emprunts et lignes de trésorerie
- du défaut d'enregistrement des intérêts capitalisés lors de la renégociation de différents emprunts

Afin que le compte 16 corresponde à l'endettement réel de la commune, il vous est proposé d'autoriser le comptable public de la commune de Sauveterre à comptabiliser une opération d'ordre non budgétaire d'un montant de 750,00€ (Débit compte 1068 par crédit compte 16).

Cette opération est neutre. Elle n'aura aucun impact sur les résultats d'investissement et de fonctionnement.

L'avis du conseil est sollicité.

Décision Modificative n°1

Rapporteur Hugnette Denis

Lors de l'établissement du Budget Primitif 2021, les Opérations 1061, Toiture de l'Eglise et 1063 Annexe de la Salle des Sports ont chacune fait l'objet d'une ligne de crédit globale, or, il convenait de distinguer les études des travaux, il convient donc ce jour de ventiler ces investissements ainsi :

- 1- Opération 1061 – Toiture de l'Eglise
Crédit global 175 638 € réparti comme suit :
Compte 2031 - études – 6000 €
Compte 2313 - construction – 169 638 €

- 2- Opération 1063 – Annexe de la Salle des Sports
Crédit global 803 350,19 € réparti comme suit :
Compte 2031 – études – 84 000 €
Compte 2313 – construction – 719 350,19 €

Les crédits globaux ayant été prévus au budget et votés dans chaque opération, cette répartition n'aura pas d'impact sur le budget.

L'avis du conseil est sollicité

Octroi subvention Club Cyclotourisme

Rapporteur Jessie Halili

L'Association Cyclotourisme a déposé une demande de subvention de 200 € pour l'année 2021 qui a été omise lors de l'examen des dossiers.

Pour donner suite à leur relance, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal en vue d'un octroi de subvention à hauteur de 200 euros.

Demande de subvention Ecole Numérique

Rapporteur Jessie Halili

Dans le cadre du déploiement des Territoires Numériques Educatifs, l'Etat, via l'Education Nationale propose aux Ecoles des subventions à l'équipement informatique, les écoles, dans le cadre de leurs projets éducatifs doivent s'équiper en matériel qui sera financé à hauteur de 70% dans la limite de 3500 euros par classe.

Monsieur le Directeur de l'Ecole Elémentaire a sollicité la Commune en vue de faire équiper l'Ecole de 2 tableaux numériques, de 25 PC/tablettes et des logiciels qui permettent le fonctionnement de ces équipements.

L'investissement de cette installation s'élèverait à 25 695,60 euros TTC financés par une subvention à hauteur de 70% du montant HT soit 14 989,10 euros, le reste du financement soit 10 706,50 euros serait pris sur le budget des sorties scolaires qui n'ont pu être faites.

La maintenance mensuelle de ce matériel serait de 70 euros HT et ajoutée au contrat de maintenance de la Mairie.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour solliciter la subvention et l'autoriser, le cas échéant, à mener à bien ce projet.

Demande de subvention DRAC extension des horaires de la Médiathèque

Rapporteur Marie-Pierre Vaselli

La Collectivité peut solliciter, pour la dernière année, la subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'extension des horaires de la Médiathèque.

Cette subvention a pour objet d'aider les Collectivités à financer les coûts en personnel, mais également en matériel.

Un prévisionnel de dépenses est établi chaque année, ainsi qu'un projet de médiathèque pour l'octroi de cette subvention.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter cette subvention auprès de la DRAC.

Demande de subvention Etat Rénovation Énergétique des Bâtiments

Rapporteur Jacques Demanse

Nous devons délibérer sur le plan de financement et le montant de la subvention que nous demandons à l'Etat pour la tranche 1 des travaux de rénovation énergétique de l'Ecole Maternelle Alphonse Daudet et du Pôle Culturel.

La subvention sollicitée, à hauteur de 60% du montant HT des travaux et études de la tranche 1 s'élève à 692 352 euros pour un montant estimé à 1 153 919,86 HT et 1 384 703 TTC

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter cette subvention auprès de l'Etat.

Plan Communal de Sauvegarde

Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune

Rapporteur Frédéric Daragnes

Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune a été modifié en ce sens que les élu.e.s ne sont plus les mêmes et le plan des roulines a évolué. Vous en avez reçu une copie pour étude.

L'avis du conseil est sollicité

Ressources Humaines

Actualisation délibération emploi pour accroissement d'activité

Rapporteur Frédéric Daragnes

La loi de transformation de la fonction publique de 2019 a vu un certain nombre d'évolutions dans la fonction publique territoriale, ces évolutions se traduisent par des modifications, notamment de textes.

Outre ces modifications, il convenait d'étendre et d'adapter la délibération concernant les emplois pour accroissement d'activité.

Celle que nous avons jusqu'alors prévoyait ces emplois que pour les emplois d'été, aux services techniques et à temps plein, or, à ce jour, d'autres services nécessitent parfois, notamment en regard de la crise sanitaire, ce type de contrat.

Il convient aujourd'hui de délibérer pour élargir le champs de service de ces emplois et ôter cette limite de temps.

L'avis du conseil est sollicité

Consultation assurance statutaire du personnel titulaire CNRACL

Rapporteur Nathalie Jasse

La collectivité aujourd'hui possède un contrat d'assurance statutaire concernant le personnel titulaire et non titulaire en groupement avec le CDG 30.

Le contrat d'assurance statutaire est le contrat qui rembourse à la collectivité le traitement indiciaire brut et la nouvelle bonification indiciaire des agents dont la maladie ordinaire par arrêt est supérieure à 10 jours. Dès le 1^{er} jour pour les accidents de services et de trajets, avec, en sus les primes, la maternité, la paternité, les arrêts de longue maladie, de congés de longue durée, le temps partiel thérapeutique.

Or, toutes ces garanties (prises obligatoirement lorsque nous faisons partie d'un groupement), ne sont pas adaptées à notre collectivité, de plus, lorsque nous faisons le ratio entre les remboursements et les cotisations (cotisations basées sur un pourcentage de la masse salariale), nous concluons rapidement, qu'il serait peut-être souhaitable que la collectivité s'auto assure pour ce qui est de la maladie ordinaire, de la maternité, de la paternité. De plus, ce groupement fait l'objet d'une cotisation également au CDG pour gestion des dossiers et nous cause d'important souci de gestion et de suivi puisque le CDG sert d'intermédiaire et que nous avons souvent des relances de documents déjà envoyés.

Nous avons donc sollicité auprès de l'assureur un relevé de sinistralité et aidé de l'expertise de Nathalie, nous avons souhaité consulter les assureurs, via un marché public afin de connaître quel serait notre taux de cotisation si nous prenions, en tranche ferme, les garanties suivantes : accident de service, accident de trajet, soins liés aux accidents de service ou de trajet, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique et en tranche optionnelle, le reste des garanties.

Nous devons faire cette mise en concurrence dès à présent, en effet, d'une part, il faut pouvoir étudier les offres et, si elles nous conviennent, solliciter la résiliation de notre contrat actuel 6 mois avant son terme annuel, soit avant le 30 juin de cette année.

Cette consultation, si elle s'avérait infructueuse ou non avantageuse, ne nous engage nullement dans la résiliation de notre contrat actuel, nous pourrions alors choisir de rester dans le groupement avec le CDG.

La commission du personnel a rendu un avis favorable à cette consultation, il convient donc aujourd'hui de solliciter le conseil municipal afin d'autoriser Monsieur le Maire à lancer cette consultation et à signer les documents afférents à celle-ci ainsi que l'autoriser à signer le marché avec un assureur si celui-ci s'avérait, pour la collectivité, intéressant.

L'avis du conseil est sollicité.

Travaux

Rapporteur Patrick Cheruel

Consultation travaux Chemin de la Gare

Les travaux du Chemin de la Gare avancent, nous arrivons au terme des enfouissements de réseaux et la Commune va devoir consulter les Entreprises en vue d'effectuer les travaux à sa charge, notamment, l'aménagement, la sécurisation et l'amélioration de la voirie.

Le cabinet de maîtrise d'ouvrage SERI, nous a fait passer les documents de consultation que vous avez tous reçus, il convient aujourd'hui, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer cette consultation et à signer le marché avec les Entreprises les mieux disantes.

L'avis du conseil est sollicité

Divers

Rapporteur Jacques Demanse

Subvention masques tissus au Grand Avignon

Lors de la commande des masques en tissus de mai 2020, le Grand Avignon s'était engagé à prendre la moitié du coût de ces masques à sa charge ainsi qu'il avait fait pour les autres Communes du Grand Avignon qui étaient passées par un groupement.

En effet, Sauveterre avait fait le choix de commander avant la décision prise d'un groupement avec le Grand Avignon ce qui nous a permis d'être livrés avant la fin du confinement en masques pour les sauveterrois.

Le coût des masques c'est élevé à 9050 euros HT soit 10860 euros TTC

Aujourd'hui, après bien des échanges, le Grand Avignon nous demande de délibérer pour solliciter une subvention à hauteur de 50% du montant HT de la facture auprès de l'Intercommunalité.

Nous proposons au conseil de délibérer pour solliciter la subvention d'un montant de 4525 euros auprès du Grand Avignon.

L'avis du conseil est sollicité

Convention Collectivité-Fédération Française de Football

Rapporteur Patrick Cheruel

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Ligue de Football Professionnel à la Fédération Française de Football (FFF) qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Il est ouvert aux instances du football, aux clubs affiliés et aux collectivités locales, et concerne quatre cadres d'intervention : l'emploi, les équipements, le transport et la formation.

La collectivité ayant bénéficié du programme « FFF - Equipements », les parties se sont rapprochées pour établir la présente convention.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la Collectivité du terrain.

Il convient aujourd'hui de solliciter le conseil municipal en vue d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

Motion parking payant au Centre Hospitalier d'Avignon

Nous avons été saisis par une organisation syndicale du Centre Hospitalier d'Avignon concernant le projet de parking payant à l'Hôpital.

En effet, la nouvelle direction de l'Hôpital, souhaite faire payer les usagers du parking du Centre Hospitalier, si la raison invoquée est entendable, à savoir que des usagers extérieurs à l'Hôpital s'y garent pour prendre la navette et se rendre au travail, ce qui engorge le parking toute la journée, nous pensons qu'en lieu et place d'une marchandisation des places, il conviendrait peut-être de mettre, à l'instar d'autres parkings, un accès gratuit limité à 3 ou 4 heures, ainsi, les extérieurs ne pourraient plus s'y garer gratuitement toute la journée et les familles pourraient continuer à avoir accès aux soins et à rendre visite à leur famille sans devoir, en sus, payer leur stationnement.

Nous proposons au conseil de délibérer et prendre une motion de soutien aux usagers et personnels du Centre Hospitalier en vue de proposer une alternative à la direction de l'Hôpital en vue d'un accès gratuit limité au parking.

L'avis du conseil est sollicité

Motion projet « Hercule »

Nous sommes saisis par une organisation syndicale du projet de réorganisation d'EDF baptisé « Hercule » qui vise à scinder l'entreprise publique en deux entités d'ici à 2022 ce qui aboutira, en définitive au démantèlement du service public de l'électricité.

Hercule a, en effet, pour objectif de créer d'un côté un "EDF bleu" comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité et de l'autre un "EDF vert" comprenant Enedis, EDF Renouvelables, Dalkia, la direction du commerce, les activités d'outre-mer...

"EDF bleu" appartiendrait à 100% à l'Etat, évitant ainsi la privatisation des concessions hydroélectriques.

En revanche, la branche "EDF vert" serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 35%, ouvrant ainsi son capital aux investisseurs extérieurs.

D'ailleurs, La société Photowatt sise à Bourgoin-Jallieu, filiale d'EDF, seule entreprise de fabrication complète de panneaux photovoltaïques en France, vient de confirmer un plan social de 331 emplois.

Une délocalisation des activités est par ailleurs envisagée vers la Pologne ou la Malaisie.

L'Entreprise subit de plein fouet le démantèlement de la filière photovoltaïque en France et l'ouverture à la concurrence.

Nos réseaux sont des piliers du système énergétique français. Ils ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est l'énergie sous ses différentes formes.

La valorisation d'«EDF vert» reposerait alors essentiellement sur celle d'Enedis.

Or, ce schéma présente des risques majeurs pour EDF notamment sur l'avenir des cahiers des charges des concessions actuelles ainsi que sur la gestion et la propriété même de l'ensemble des réseaux de distribution.

En effet, cette évolution fait peser le risque de voir disparaître le risque d'égalité de traitement des territoires et des citoyens.

Le seul intérêt de ce projet est donc financier et non industriel : capter l'argent issu de la distribution d'électricité sur la base du tarif fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour financer les activités de services et ouvrir le marché à la concurrence extérieure.

Nous sollicitons aujourd'hui le conseil municipal en vue de prendre une motion de soutien à EDF contre le projet Hercule qui prévoit le démantèlement d'EDF et la privatisation partielle d'ENEDIS et demandons au Gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité.

L'avis du conseil est sollicité